

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

oooooooooooooooo

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars, le Conseil Municipal  
 De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
 S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,  
 Sous la Présidence de Madame Florence ALLAIS, Maire.  
 Conseillers Municipaux en exercice : 27  
 Convocations du 25 mars 2026

**Présents** : ALLAIS Florence ; BIVALSKI Maxime ; BONNETON Aline ; BRIGEON Liliane ;  
 CHUSSEAU Agathe ; COLSON-VALENCIA Nathalie ; DANCOISNE Alexandre ; DELAHAYE Virginie  
 ; ELMI BARREH Julie ; FROUART Matthieu ; GANTCH Sébastien ; GUENDOUZ Sarah ; LACLAU  
 Marion ; LAIGLE Eugénie ; LAIZET Véronique ; MAYOR Sébastien ; NERAUDAU Gérard ;  
 PETUAUD-LETANG Julien ; SOURROUILLE Matthieu ; VERDON Emilie ; VERNAY Martin ;  
 VICIER Christophe ; VIGOUREUX Océane ; VILLENEUVE Marc ; ZANDVLIET Jean.

**Excusé** : DAVOINE Stéphane (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; GUIMBERTEAU Alexandre (pouvoir à  
 Monsieur G. NERAUDAU)

**Secrétaires de Séance** : Madame BONNETON Aline et Madame ELMI BARREH Julie

**Délibération D2026-20**

**Objet** : **Débat sur les Orientation Budgétaire de l'année 2026**

Monsieur NERAUDAU, adjoint au Maire, expose que comme en disposent les articles L. 2312-1 et L.  
 3312-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue  
 d'un débat d'orientation budgétaire et de l'existence d'un rapport sur la base duquel se tient ce débat.

Après avoir présenté à l'assemblée le **rapport d'orientation budgétaire** de l'année 2026 joint à la  
 présente délibération, Madame le maire invite le conseil municipal :

- à procéder au débat d'orientation budgétaire ;
- à acter par un vote la tenue du débat sur la présentation du **rapport d'orientation budgétaire**.

**Le Conseil Municipal**  
 Après en avoir délibéré,

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**ACTE** la tenue du débat sur la présentation du **rapport d'orientation budgétaire**.

- Madame le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
  - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus  
 A Fargues Saint-Hilaire, le 31 mars 2026  
**Madame le Maire,**  
**Florence ALLAIS**

